Attestation d'importation des aliments et des aliments du bétail, y compris les ingrédients — en provenance du Japon

Note aux importateurs: Aux fins de l'avis de guet à la frontière lancé le 24 mars 2011, l'ACIA dispose de certains pouvoirs prévus par la loi et la réglementation, notamment en matière d'inspection, de saisie et de rétention de produits importés. L'ACIA prendra en considération un ou plusieurs documents exigés dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire en égard à l'application de la loi.

1. Information sur le produit et l'envoi (ex : connaissement, numéro de transaction, confirmation de vente) qui lie l'attestation au produit et à l'envoi :
2. Date prévue d'arrivée au Canada :
3. Destination:
4. Point/Port d'entrée :
5. Nom de l'importateur Adresse Numéro de téléphone
Numéro de télécopieurAdresse de courriel
Veuillez cocher la case qui s'applique à l'envoi, écrire votre nom en lettres moulées, signer le document et inscrire la date.
Afin d'accélérer la mainlevée, la présente déclaration doit accompagner chaque envoi et doit être reçue avant leur arrivée au Canada.
 □ J'atteste que les aliments et les aliments du bétail, y compris les ingrédients, n'ont pas été produits (cultivés, transformés, emballés ou entreposés) dans l'une des préfectures énumérées.
2. □ J'atteste que les aliments et les aliments du bétail, y compris les ingrédients, ont été produits (cultivés, transformés, emballés ou entreposés) dans une des préfectures énumérées avant le 11 mars 2011 et qu'ils ont été transportés et entreposés à l'extérieur de ces préfectures jusqu'à leur arrivée au Canada.
3. □ J'atteste que les aliments et les aliments de bétail, y compris les ingrédients, ont été produits (cultivés, transformés, emballés ou entreposés) dans une des préfectures énumérées après le 11 mars 2011, qu'ils ont fait l'objet d'analyses dans un laboratoire accrédité selon la norme ISO, un laboratoire du gouvernement fédéral du Japon ou un autre laboratoire acceptable pour le gouvernement du Canada, et que le niveau de résidus radioactifs détecté est inférieur aux seuils d'action canadien. (L'attestation doit être accompagnée d'un certificat d'analyse qui lie clairement les résultats à l'envoi.)
*Nota: Les préfectures énumérées sont Fukushima, Gunma, Ibaraki, Tochigi, Miyagi, Yamagata, Niigata, Nagano, Yamanashi, Saitama, Tokyo et Chiba.
Nom :
Signature :